

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 18 octobre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 14/10/2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI

Etaient absents excusés :

Jean-Francois PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Sylviane MAESTRACCI

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- **Création d'emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour la période du 21/10/2024 au 31/10/2024**
- **Signature d'une convention de prestation d'assistance juridique en droit du sol.**
- **Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le « Forum Edmond Simeoni » au profit de LA POSTE.**

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 9 h 30 et propose au conseil municipal d'adjoindre les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période d'un mois
- Fourniture et pose d'équipements d'adressage : Vote du plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°88/2024

OBJET : Création de cinq emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour la période du 21/10/2024 au 31/10/2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'automne, il convient de créer cinq emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer cinq emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°89/2024

OBJET : - Signature d'une convention de prestation d'assistance juridique en droit des sols.

En raison de la complexité du contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans l'exercice de ses compétences et notamment en matière du droit des sols et d'urbanisme, il serait souhaitable pour la commune de bénéficier d'une assistance ponctuelle de conseil dans les domaines suivants : Etudes juridiques et techniques, Application et évolution du Plan Local d'Urbanisme, Assistance en cas de contentieux.

Il propose, ainsi, de l'autoriser à signer une convention avec Mme Marine LABERNNE, représentant la microentreprise « URBALINEA ».

Cette convention définit les modalités d'intervention du prestataire, à savoir :

- Taux horaire : 80 € HT – 100 € TTC dans la limite de 240 heures par an soit 19.200,00 € HT par année.
- Facturation : Mensuelle sur présentation d'un état détaillé des heures et des missions réalisées
- Durée de la convention : 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Lumio et Mme Marine LABERNNE, représentant la microentreprise « URBALINEA ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention .

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°90/2024

OBJET : - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le « Forum Edmond Simeoni » au profit de LA POSTE.

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande émanant de LA POSTE, représentée par Monsieur POMA Jean-Philippe, agissant en qualité de Directeur Régional de la Poste de Corse, à l'effet de disposer, une fois par semestre, de la salle multimédia située dans le spaziu culturale «E. Simeoni », 3255 Strada Territoriale – 20260 LUMIU, afin d'organiser les visites médicales des employés de La Poste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition de la salle multimédia située dans le spaziu culturale «E. Simeoni »

Il en précise au préalable les modalités :

Espace mis à disposition : salle multimédia

Fréquence : Une fois par semestre

La première date connue est le mardi 29 octobre 2024, pour les autres dates, il appartiendra à LA POSTE de communiquer à la Commune au minimum un mois à l'avance la date souhaitée.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle multimédia située dans le spaziu culturale «E. Simeoni » au profit de LA POSTE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°91/2024

OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} novembre 2024

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, de prolonger pour une période d'un mois un emploi saisonnier, afin de renforcer les services techniques de la commune.

DECIDE :

1/ De créer d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} novembre 2024.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 367 – IM 366.

3/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°92/2024

OBJET : Fourniture et pose d'équipements d'adressage : Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Ainsi, un recensement de la toponymie des lieu-dits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Il convient donc, à présent, de procéder à l'acquisition et à la pose de plaques de rue et de numéros de maisons.

Le coût de cet équipement est estimé à la somme de 128 628,00 € HT et 141 490,80 € TTC et peut être financé par la Collectivité de Corse au titre du SDPMC et par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	128 628,00
--------------------------	------------

RECETTES :

Subvention CdC	82 902,40
----------------	-----------

Subvention DETR	20.000,00
-----------------	-----------

Part communale	25 725,60
----------------	-----------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 82 902,40 € auprès de la collectivité de Corse au titre du SDPMC et une autre au titre de la DETR de 20.000,00 €.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

